

Tableau Rapport de dépenses - remboursements de dépenses à un salarié

En vigueur au 1er janvier 2018

Facteurs pour le calcul d'un CTI et RTI								
Dépenses	TPS	TVH - PME et Grandes Entreprises ¹			TVH- Grandes Entreprises (dépenses restreintes) ³		TVQ-PME	TVQ-Grandes Entreprises ¹
	5%	IPE (15%) ⁴	Ontario (13%)	NE, NB, TN-L (15%)	IPE (15%) ⁴	Ont (13%)	9,975%	9,975%
	CTI à réclamer				Composante provinciale à remettre		RTI à réclamer ⁵	
Allocation kilométrage (\$/km)	5/105	15/115	13/113	15/115	CTI x 10/15	CTI x 8/13 x 25%	9,975/109,975	9,975/109,975 x 25%
Perdiem repas (Allocation repas)	5/105 x 50%	15/115 x 50%	13/113 x 50%	15/115 x 50%	CTI x 10/15	CTI x 8/13 x 25%	9,975/109,975 x 50%	9,975/109,975 x 50% x 25%
Essence et Diesel	taxe réelle payée ou 4/104	taxe réelle payée ou 14/114	taxe réelle payée ou 12/112	taxe réelle payée ou 14/114	CTI x 10/15	CTI x 8/13 x 25%	taxe réelle payée ou 9/109	Essence: taxe réelle (9,975/114,975) x 25% ou Facteur math: 9/109 x 25% et Diesel: taxe réelle payée (9,975/114,975) ou Facteur math: 9/109
Repas, boissons & divertissements (pourboire inclus)	taxe réelle x 50% ou 4/104 x 50%	taxe réelle x 50% ou 14/114 x 50%	taxe réelle x 50% ou 12/112 x 50%	taxe réelle x 50% ou 14/114 x 50%	CTI x 10/15	CTI x 8/13 x 25%	taxe réelle x 50% ou 9/109 x 50%	taxe réelle x 50% x 25% ou facteur math: 9/109 x 50% x 25%
Hôtel, avion ou train	taxe réelle payée ou 4/104	taxe réelle payée ou 14/114	taxe réelle payée ou 12/112	taxe réelle payée ou 14/114	N/A	N/A	taxe réelle payée ou 9/109	taxe réelle payée (9,975/114,975) ou facteur math: 9/109
Taxi (pourboire inclus) & stationnement	taxe réelle payée ou 4/104	taxe réelle payée ou 14/114	taxe réelle payée ou 12/112	taxe réelle payée ou 14/114	N/A	N/A	taxe réelle payée ou 9/109	taxe réelle payée (9,975/114,975) ou facteur math: 9/109
Ligne téléphonique et appel interurbain	taxe réelle payée ou 4/104	taxe réelle payée ou 14/114	taxe réelle payée ou 12/112	taxe réelle payée ou 14/114	CTI x 10/15	CTI x 8/13 x 25%	taxe réelle payée ou 9/109	taxe réelle payée (9,975/114,975) x 25% ou facteur math: 9/109 x 25%
Location de voiture à court et long terme	taxe réelle payée ou 4/104	taxe réelle payée ou 14/114	taxe réelle payée ou 12/112	taxe réelle payée ou 14/114	CTI x 10/15	CTI x 8/13 x 25%	taxe réelle payée ou 9/109	taxe réelle payée (9,975/114,975) x 25% ou facteur math: 9/109 x 25%
Droits d'adhésion à un club de golf ou un club sportif	Aucun CTI	Aucun CTI	Aucun CTI	Aucun CTI	N/A	N/A	Aucun RTI	Aucun RTI
Droit de jouer au golf	taxe réelle x 50% ou 4/104 x 50%	taxe réelle x 50% ou 14/114 x 50%	taxe réelle x 50% ou 12/112 x 50%	taxe réelle x 50% ou 14/114 x 50%	CTI x 10/15	CTI x 8/13 x 25%	taxe réelle x 50% ou 9/109 x 50%	taxe réelle x 50% x 25% ou facteur math: 9/109 x 50% x 25%
Autres dépenses (non visées par les restrictions aux RTI)	taxe réelle payée ou 4/104	taxe réelle payée ou 14/114	taxe réelle payée ou 12/112	taxe réelle payée ou 14/114	N/A	N/A	taxe réelle payée ou 9/109	taxe réelle payée (9,975/114,975) ou facteur math: 9/109

¹ En règle générale, une grande entreprise est une entreprise dont les revenus taxables et détaxés sont supérieures à 10 millions de dollars pour son dernier exercice financier. Le montant du seuil est calculé en incluant les recettes liées aux fournitures effectuées par l'entreprise et par ses sociétés associées à celle-ci au Canada ou à l'étranger par l'intermédiaire d'un établissement stable au Canada.

² la restriction aux RTI ne s'applique pas au diesel. Il est à noter également que la restriction aux RTI n'est pas applicable au carburant utilisé pour alimenter un véhicule routier de 3 000 kg et plus.

³ Une grande entreprise sera tenue de restituer ou "récupérer" les CTI attribuables à la composante provinciale de la TVH qui est payée à l'égard d'un bien ou d'un service. Les personnes assujetties aux restrictions des CTI devront indiquer séparément dans leurs déclarations de taxes, les CTI à 100% ainsi que la portion restituée des CTI. Les restrictions seront éliminées progressivement en réduisant les taux. Ces taux sont les suivants:

Ont.: 100% du 1er juillet 2010 au 30 juin 2015	75% du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016	50% du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017	25% du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	0% à partir du 1er juillet 2018
IPE: 100% du 1er avril 2013 au 31 mars 2018	75% du 1er avril 2018 au 31 mars 2019	50% du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	25% du 1er avril 2020 au 31 mars 2021	0% à partir du 1er avril 2021

⁴ Depuis le 1^{er} octobre 2016, le taux de TVH de l'Île-du-Prince-Édouard est de 15% au lieu de 14%.

⁵ Il y aura une abolition graduelle des restrictions aux RTI applicables à une grande entreprise au Québec. Par conséquent, les restrictions s'appliqueront aux dépenses restreintes selon les taux suivants:

Qc.: 100% jusqu'à 31 décembre 2017	75% du 1er janvier au 31 décembre 2018	50% du 1er janvier au 31 décembre 2019	25% du 1er janvier au 31 décembre 2020	0% à partir du 1er janvier 2021
------------------------------------	--	--	--	---------------------------------

